

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 13 décembre 2022

Désignation des
représentants
d'Annemasse Agglo
auprès des
organismes en charge
du logement : SOLLAR
et HALPADES

Convocation du : 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2022_0142

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

Excusés :

Bernard BOCCARD, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Alain LETESSIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu les statuts d'Annemasse Agglo et notamment ses compétences obligatoires en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la démission de Madame Nadine JACQUIER, en date du 23 novembre 2022, représentante d'Annemasse Agglo auprès des structures SA HLM SOLLAR et SA HLM HALPADES,

Il convient de désigner un représentant d'Annemasse Agglo auprès des structures en charge de l'habitat SA HLM SOLLAR et SA HLM HALPADES.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PROCÉDER à la désignation de représentants d'Annemasse Agglo auprès des structures en charge du logement comme suit :

SA HLM SOLLAR	1- Mme Louiza LOUNIS
SA HLM HALPADES	1-Mme Nadège ANCHISI

Le Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

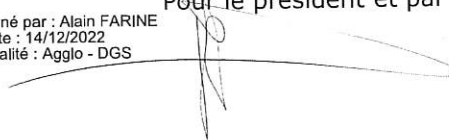
Publié le

SLO

ID : 074-200011773-20221214-BC_2022_0142-DE

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 14/12/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.